DECISION PORTANT

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE A DECLARATION DE PROJET

CREATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL TER NICE SAINT AUGUSTIN

Vu les articles L. 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement régissant l'Enquête publique relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement;

Vu le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de SNCF MOBILITES en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Directeur des Gares de SNCF Gares & Connexions;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, en date du 4 avril 2019, publié au Journal Officiel de la République Française le 6 avril 2019 portant nomination de Monsieur Claude SOLARD en qualité de Directeur des Gares de SNCF Gares & Connexion;

Vu la décision du 3 août 2015 portant subdélégation de pouvoirs du Directeur des Gares au Directeur du Développement et des Projets de SNCF Gares&Connexions ;

Vu la décision du 27 juin 2017 portant subdélégation de pouvoirs du Directeur du Développement et des Projets au Directeur de projet national Nice Thiers, Nice Saint Augustin, Cagnes sur Mer de SNCF Gares & Connexions,

GARES & CONNEXIONS SNCF

Vu le Protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrage en phase avant projet du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin en date du 22 mai 2017 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, SNCF Mobilités et SNCF Réseau ;

Vu la convention de pilotage des procédures administratives exercé par SNCF Gares & Connexions relatif au pôle d'échanges multimodal de Nice Saint Augustin en date du 16 septembre 2016, entre la métropole Nice Côte d'Azur, SNCF Réseau et SNCF Mobilités Gares et Connexions ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique des études d'avant projet exercée par SNCF Gares et Connexions concernant le pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin en date du 16 septembre 2016, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et SNCF Mobilités Gares et Connexions ;

Vu les décisions d'approbation du bilan de la concertation sur le projet de Pôle d'Echanges Mutimodal TER de Nice Saint Augustin prises par les maîtrises d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau et la Métropole Nice Côte d'Azur respectivement les 13 septembre 2017, 28 août 2017 et 9 octobre 2017 ;

Vu la Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur l'aménagement du Pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint-Augustin sur la commune de Nice (06) en date du 27 décembre 2017 soumettant le projet à Etude d'impact;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique et notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis des collectivités territoriales sollicités par le maître d'ouvrage au titre de l'article L122-1, V Al.2 du code de l'environnement sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et le dossier d'enquête publique, en date 30 avril 2019 pour la Ville de Nice et pour la Métropole Nice Cote d'Azur ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le Pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint-Augustin du 24 avril 2019 sur l'étude d'impact ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nice en date du 28 mai 2019 désignant Monsieur Claude PELLISSIER, Directeur de programme en ingénierie immobilière, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant le programme de l'opération consistant principalement à :

- déplacer la gare TER de Nice Saint Augustin pour la localiser à proximité immédiate de la nouvelle ligne de tramway et de l'Axe nord-sud, nouvelle voie reliant l'aéroport de Nice Côte d'Azur,
- la création d'une gare routière de 20 quais à réaliser en deux phases de 10 quais chacune,

Considérant le contexte et l'objectif de l'opération résumé ici :

- Le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Nice Saint Augustin (NSA) est projeté au sein de la ZAC Grand Arénas, l'une des quatre priorités de l'Opération d'Intérêt National qui doit restructurer la basse plaine du Var et spécifiquement, l'entrée ouest de Nice. La volonté des collectivités partenaires du projet est d'accompagner l'urbanisation par un équipement de transport public performant, judicieusement situé au cœur du nouveau quartier Grand Arénas.

  Avec sa mise en service en décembre 2018 sur sa partie aérienne, la nouvelle ligne de tramway est-ouest de Nice a déjà rapproché l'aéroport et la cité administrative du département du centre-ville

  Dans ce contexte urbain, le PEM apportera une offre d'intermodalité complète, structurée autour d'une nouvelle gare TER créée en remplacement de la gare Nice Saint Augustin actuelle, et d'une gare routière à construire (4M voyages/an à sa mise en service), en lien étroit avec le tramway (6M voyages/an à sa mise en service) et l'Axe nord-sud, nouvelle voie desservant directement l'Aéroport (près de 14M passagers/an) et dédiée aux modes doux et aux transports en commun.

  Cet équipement intermodal contribuera fortement à pallier la saturation routière et à répondre aux attentes du public, exprimées notamment lors des concertations de la LN PCA et du PEM Nice Saint-Augustin.

  La gare ferroviaire actuelle, avec 1.1M de voyages/an en 2015, se positionne au 2e rang régional pour le TER et au 12e, tous voyageurs confondus. Sa situation enclavée et décalée par rapport à l'urbanisation en cours, offre peu de possibilités d'évolution. De plus, celle-ci n'est pas accessible aux PMR.

  En configuration du futur PEM, la nouvelle gare TER atteindra 2 millions de voyageurs/an en 2030.

  Considérant les bénéfices du projet de PEM qui apportera :

  - de la cohérence dans le développement territorial et urbain et de l'offre de transport
  - une offre de transport intermodale structurée, concentrée et plus importante
  - des déplacements domicile-travail en transports collectifs facilités
  - du confort et de la sécurité pour les voyageurs.

Considérant que l'objectif poursuivi par cette enquête publique est de permettre au public de prendre connaissance du projet et de ses impacts sur l'environnement, ainsi que des mesures apportées par le maître d'ouvrage, puis de recueillir l'avis du public sur le projet de pôle

d'échanges multimodal TER de Nice Saint Augustin, aujourd'hui en phase d'étude d'avant-projet détaillé ;

Considérant les trois Maitrises d'ouvrage

- SNCF Réseau pour les infrastructures ferriviaires et la passerelle d'accès aux quais (SNCF Réseau – Direction territoriale PACA, 10 place de la Joliette – Les Docks – Atrium 10.5 – BP 85404 - 13567 MARSEILLE CEDEX)
- SNCF Gares&Connexions pour la gare (SNCF Gares & Connexions, 4 rue Léon Gozlan, CS70014, 13331 Marseille cedex 03)
- La Métropole Nice Côte d'Azur pour la gare routière et les espaces publics qui a transféré sa maîtrise d'ouvrage opérationnelle à SNCF Gares&connexions (Métropole Nice Côte d'Azur – Direction du Tramway 06364 Nice cedex 4).

Article 1er : objet et durée de l'enquête

En vue des trois déclarations de projet, à prendre respectivement par SNCF Gares&Connexions, SNCF Réseau et la Métropole Nice Côte d'Azur, pour le pôle d'échanges multimodal TER de Nice Saint Augustin sur le territoire de la commune de Nice situé dans le quartier du Grand Arénas, il sera procédé à une enquête publique qui se déroulera du lundi 1er juillet 2019 au mercredi 31 juillet 2019 inclus.

Article 2 : Lieu, jours et heures de l'enquête

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront à disposition du public au siège de l'enquête, située dans les locaux de la Ville de Nice,

Pôle de Proximité, 2ème étage, 103 boulevard René CASSIN, 06 200 NICE

Le lieu d'enquête est accessible aux personnes à mobilité réduite, notamment grâce à un ascenseur.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le lieu de l'enquête aux jours et horaires suivants :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h;
Le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 15h45.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet SNCF Gares&Connexions, page de la gare Nice-St-Augustin à l'adresse suivante : http://sn.cf/pem-nice-st-augustin .

Article 3 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Des permanences seront assurées sur le lieu de l'enquête par le commissaire enquêteur aux jours et horaires suivants :

- lundi 1 er juillet de 8h30 à 12h30
- mardi 9 juillet de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- vendredi 26 juillet de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h45

- mercredi 31 juillet de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Article 4 : Expression du public

Les observations sur le projet pourront être consignées par le public dans le registre d'enquête. Ce registre, ouvert dans le lieu d'enquête à compter du 1er juillet 2019 à 8h30, sera établi sur feuillets non mobiles et sera coté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Claude Pellissier
Bureau 202
SNCF Gares & Connexions
4 rue Léon Gozlan - CS 70014
13331 MARSEILLE Cedex 03

Le public aura également la possibilité de faire part de ses remarques par voie électronique grâce à l'adresse email suivante : enquete.pem.nice.st.augustin@sncf.fr

Article 5 : Publicité

L'information du public sur la tenue de l'enquête publique et ses modalités sera réalisée :

- par voie de presse dans au moins les deux journaux locaux Nice Matin et l'Avenir Côte d'Azur ,15 jours avant le début de l'enquête, avec un rappel dans les 8 premiers jours suivants le début de l'enquêteavant ;;
  - sur le site internet de SNCF Gares & Connexions (page dédiée à la gare TER de Nice Saint Augustin – http://sn.cf/pem-nice-st-augustin) ;
  - par affichage sur le lieu de réalisation du projet, en mairie de Nice et sur le lieu de l'enquête au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Cette information spécifiera les dates précises de l'enquête publique, les jours et horaires d'ouverture du lieu où le public peut consulter le dossier d'enquête publique et les jours et horaires des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

La publicité fera l'objet d'un constat d'huissier.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 31 juillet 2019, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur à 17h.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Après clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées pour être tenues à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction Régionale SNCF sise au 4 rue Léon Gozlan 13331 MARSEILLE,

La copie du rapport et des conclusions sera en outre adressée au Maire de Nice, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes Maritimes, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site web de SNCF Gares & Connexions : http://sn.cf/pem-nice-st-augustin et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, et dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'enquête publique, les trois maîtres d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau et la Métropole Nice Côte d'Azur pourront se prononcer par leurs déclarations de projets respectives sur l'intérêt général du projet.

Article 9 : Personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

SNCF Gares & Connexions, en tant que maître d'ouvrage et responsable de la conduite des procédures administratives pour l'ensemble du projet, est l'autorité organisatrice de l'enquête publique du pôle d'échanges multimodal TER de Nice Saint-Augustin.

Des informations complémentaires peuvent être demandées par courrier électronique adressé à enquete.pem.nice.st.augustin@sncf.fr .

Le Directeur des Projets nationaux PACA de SNCF Gares & Connexions

Fait à Marseille, le 12 juin 2019,

Gilles MANTEL